



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE ST-ONÉSIME D'IXWORTH
LUNDI LE 04 FÉVRIER 2019, SÉANCE ORDINAIRE**

RÉS. 025-2019

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 04 février 2019 à 19:30 à la salle les générations au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 – Madame Christine Ouellet
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #3 – Madame Marie-Eve Lévesque Gaudreau
Siège #4 – Monsieur Denis Miville
Siège #5 – Monsieur Denis Lizotte

Absents

Maire – Monsieur Benoît Pilotto
Siège #6 – Monsieur Gilles Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Denis Miville.

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

La séance ordinaire est ouverte par monsieur Denis Miville. Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire trésorière, fait fonction de secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur Denis Miville déclare la séance ouverte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 026-2019

02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 08 janvier 2019
 - 3.2 Séance extraordinaire du 28 janvier 2019
 - 3.3 Amendement Séance extraordinaire du 20 décembre 2018
- 4- Gestion financière et administrative
 - 4.1 Approbation des comptes payés en janvier 2019
 - 4.2 Approbation des comptes à payer en février 2019
 - 4.3 Embauche de Francine Boivin
 - 4.4 Abonnement à l'Association des directeurs municipaux du Québec
 - 4.5 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

- 5- Législation
 - 5.1 Adoption du règlement 08-2018 relatif à l'imposition des taxes et tarifs 2019
 - 5.2 Avis de motion du règlement 001-2019 portant sur la rémunération des élus qui modifie le règlement 09-2010
- 6- Sécurité Incendie
 - 6.1 Modification de l'entente intermunicipale en sécurité incendie : services primaire et secondaire 9-1-1
- 7- Territoire
 - 7.1 Désigner une personne responsable de la gestion des cours d'eau
- 8- Embellissement, hygiène du milieu et collectivité
 - 8.1 Adoption du règlement d'emprunt 005-2019 de la Régie des matières résiduelles
- 9- Famille, loisirs et bibliothèque
 - 8.1 Subvention annuelle octroyée aux OBNL
 - 8.2 Point d'information : Demande de projet OPF/Parc municipal intergénérationnel
- 10- Période de questions
- 11- Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉS. 027-2019

03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 08 JANVIER 2019

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 08 janvier dernier, a été remis à tous les membres du conseil au moins 48hres avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lizotte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 janvier 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 028-2019

03.02 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019 CONCERNANT L'OPPOSITION DU CONSEIL AU REGISTRE DES ARMES À FEU DU QUÉBEC

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 janvier dernier, a été remis à tous les membres du conseil au moins 48hres avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Eve Lévesque-Gaudreau et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 029-2019

03.03 – DÉPÔT DE LA COPIE DE LA RÉOLUTION MODIFIÉE DANS LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018

Une modification a été apportée au procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2018. Une copie de la résolution 212-2018 est déposée séance tenante à tous les membres du conseil. L'essence de la résolution n'a pas été changée mais détaillée plus en avant avec des compléments d'informations. Les membres du conseil prennent le temps de la lire et ainsi de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20

décembre 2019, soit modifié par la présente résolution et déposé tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

RÉS. 030-2019 04.01 – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS EN JANVIER 2019

Il est proposé par monsieur Denis Lizotte et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes qui ont été payés en janvier 2019 pour un montant de 10 995.21 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 031-2019 04.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU COURS DE FÉVRIER 2019

Il est proposé par monsieur Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer au cours de février 2019 pour un montant de 39 083.61 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER JANVIER 2019		
AVANTIS COOPÉRATIVE - BMR	Serrure garage municipal	41.35 \$
AGRO ENRIRO LAB	Analyses TEU - décembre 2018	355.09 \$
AQUATECH	Honoraires professionnels - nov. et déc. 2018	415.07 \$
AZIMUT, GROUPE DE GÉOMATIQUE	Plateforme Gonet - Mâj décembre 2018	86.23 \$
BURO PLUS	Produits de bureau + contrat photocopieur déc. 2018	723.37 \$
BURO PLUS	Infonésime février 2019	117.04 \$
CO-ÉCO	Calendrier des collectes 2019	386.59 \$
FONDS D'INF. TERRITOIRE	Mutations décembre 2018	12.00 \$
GROUPE BOUFFARD	Tonnage décembre 2018	78.74 \$
INFORMATIQUE IDC	Service de sauvegarde	758.69 \$
MCO MARIO CARON	Vers. 2/2 2018-2019 (rés. 263-2016) - Patinoire	916.93 \$
MARIE-EVE LAVOIE, CPA	Honoraires professionnels - secr.-très. adjointe	3 130.20 \$
MRC KAMOURASKA	Transport adapté 2019	2 011.00 \$
MRC KAMOURASKA	Km déc. 2018 + formations/congrès/formulaires/permis inspection 2018	430.46 \$
PG SOLUTIONS	Formulaires comptes de taxes et enveloppes	322.68 \$
POSTES CANADA	Médiaposte : Infonésime février 2019	35.54 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUES	Produits de nettoyage	52.09 \$
SEMER	Tonnage matières organiques décembre 2018	16.86 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Contrat entretien chemins 3/5	27 276.22 \$
UNIVERSAL MEDIA	Guide touristique	195.44 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Tonnage novembre et décembre 2018	1 722.02 \$
	Sous-total	39 083.61 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 JANVIER 2019		
BELL CANADA	418-856-3018	196.54 \$
BELL MOBILITÉ	418-860-8886	12.96 \$
HYDRO QUÉBEC	Éclairage public	262.16 \$
HYDRO QUÉBEC	Bio-fosse	865.28 \$
HYDRO QUÉBEC	Station de pompage	111.07 \$
HYDRO QUÉBEC	Pont couvert	37.31 \$
HYDRO QUÉBEC	Salle et 2e compteur (2 factures)	1 823.53 \$
MARTIN LAVOIE	Utilisation véhicule personnel (urgences - congé des Fêtes)	26.55 \$
POSTES CANADA ch. #4696	Achat de timbres - taxation 2019	977.29 \$
SALAIRES NETS DES EMPLOYÉS	Au 2019-01-31	4 647.58 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2019-01-31	2 034.94 \$
	Sous-total	10 995.21 \$
GRAND TOTAL		50 078.82 \$

RÉS. 032-2019

04.03 EMBAUCHE DE MADAME FRANCINE BOIVIN À L'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE la saine gestion des deniers municipaux comporte de nombreuses activités financières et administratives;

ATTENDU QUE la municipalité a plusieurs obligations en matière de comptabilité et que celles-ci ne sauraient être négligées ou reportées;

ATTENDU QUE le travail administratif technique doit s'effectuer de manière hebdomadaire, méthodique et rigoureuse afin de maintenir des services de qualité aux populations;

Il est proposé par Marie-Eve Lévesque-Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Francine Boivin à raison de deux jours par semaine pour un poste d'adjointe administrative à durée indéterminée. **QUE** cette embauche soit rétroactive au 11 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 033-2019

04.04 COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

ATTENDU QUE l'ADMQ est la référence incontestée depuis 80 ans pour soutenir ses membres dans l'exécution de leurs fonctions;

ATTENDU QUE parmi les services offerts, l'ADMQ fournit à ses membres non seulement des outils de travail, de la formation et de la documentation, mais aussi les représente auprès des différentes instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle pour tout nouveau membre régulier inclut un premier cours de formation en ligne au choix du membre;

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement annuel offre la possibilité de doter la directrice générale d'une assurance juridique au coût de 348.00 taxes incluses;

Il est proposé par monsieur Denis Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'abonner madame Andréane Collard-Simard à l'Association des Directeurs municipaux du Québec avec l'option des assurances au montant total de 1367.83\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 034-2019

04.05 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-

Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers **D'APPUYER** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

DE transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05 – LÉGISLATION

RÉS. 035-2019 **05.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-2018 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2019**

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Onésime-d'Ixworth

RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2018

Règlement ayant pour objet :

D'établir le budget de l'année foncière 2019 et du programme triennal d'immobilisations ;

D'imposition de la taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services :

- **d'égout**
- **de vidange de fosses septiques et puisards**
- **de la collecte et de la disposition des matières résiduelles**

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter par règlement les taux d'imposition : de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :

- d'égout
- de vidange de fosses septiques et puisards

- de la collecte et de la disposition des matières résiduelles, récupérables et putrescibles.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, par monsieur le conseiller Denis Lizotte, à la séance du 3 décembre 2018;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement no 08-2018 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1

Le conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2019 :

Administration générale	219 055 \$
Sécurité publique	72 213
Transports	278 430
Hygiène du milieu	134 815
Aménagement, urbanisme et développement	57 273
Loisirs et culture	54 518
Frais financiers	3 500
Total des dépenses	819 804 \$
Autres activités financières et affectations	8 000
Total des dépenses et autres	827 804 \$

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques

Paiements tenant lieu de taxes	13 426 \$
Transfert de droits	77 112
Transferts	183 454
Services rendus	2 571
Imposition de droits	7 750
Intérêts et pénalités	2 000
Autres revenus	1 400
Entretien du système d'égout	46 226
Matières résiduelles	43 677
Vidange des installations septiques	15 500
Total des recettes spécifiques	393 116 \$

Recettes basées sur l'évaluation foncière

Taxe foncière générale	362 875 \$
Taxe foncière Sûreté du Québec	38 313
Taxe foncière service d'incendie	33 500
Total des recettes basées sur l'évaluation foncière	434 688 \$

Total des recettes **827 804 \$**

Article 3

Le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations qui se répartit comme suit :

	2019	2020	2021
Total des dépenses anticipées	68 000 \$	390 000 \$	325 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du Programme triennal des immobilisations.

Article 4

Les taux de taxes et tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2019.

Article 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.0407 \$ / 100 \$** pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2019 et se détaille comme suit :

- Taxe foncière 0.86880/100\$
- Taxe foncière spéciale «Sûreté du Québec» 0.08021/100\$
- Taxe foncière spéciale «service d'incendie» 0.09173/100\$

Article 6

Le conseil fixe le tarif égout «Fonctionnement 2019» à **492 \$** pour chaque unité de référence 1 identifiée au tableau des unités contenu au règlement 01-96 et au règlement 02-98 et ce, pour tous immeubles identifiés.

Article 7

Le conseil fixe le tarif «Vidanges des fosses 2019» à **79 \$** pour chaque unité de référence contenu au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à **40 \$** pour tous les chalets et autres immeubles identifiés.

Article 8

Le conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles pour l'année 2019 à :

- Résidence: 144 \$
- Chalet et autres immeubles: 72 \$
- Exploitation agricole (compris dans une E.A.E) : 144 \$
- Commerce: 144 \$

Selon les modalités du règlement 04-2014 présentement en vigueur.

Article 9

Le conseil fixe le tarif pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres à matières résiduelles supplémentaire à 144 \$;

Pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres de matières recyclables à 0 \$;

Pour la récolte d'un conteneur de matières résiduelles de plus de 360 litres (conteneurs commerciaux), à 144 \$ par 0.471 verge cube (360 litres).

Article 10

Tous les taux d'imposition de taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'égout, de vidange de fosses septiques et puisards, de la collecte et de la disposition des matières résiduelles sont imposés pour tous les immeubles identifiés compris ou non dans une exploitation agricole enregistrée.

Article 11

Le taux d'intérêt pour toutes taxes, tarifs, compensation, permis, frais de mutations ou créances dues à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est fixé à 15 %, pour l'exercice financier 2019.

Article 12

Lorsque le paiement d'un chèque émis à l'ordre de la municipalité en paiement d'une somme due en vertu du présent règlement est refusé par le tiré, des frais d'administration d'un montant équivalant à ceux exigés par le tiré à la municipalité seront facturés au tireur, en sus de tous intérêts exigibles, le cas échéant.

Article 13

Tout envoi posté à un contribuable qui génère des frais autres qu'un envoi régulier seront facturés au contribuable.

Article 14

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Benoît Pilotto, maire

Andréane Collard-Simard dir. gén. & sec.-trés.

Avis de motion 3 décembre 2018

Présenté le 20 décembre 2018

Entrée en vigueur 1^{er} janvier 2019

RÉS. 036-2019

05.02 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 01-2019 QUI MODIFIE LE
RÈGLEMENT 09-2010 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Onésime-d'Ixworth

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2019

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 09-2010 RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE VERSER MENSUELLEMENT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux, plus spécifiquement l'article 5 « MÉTHODE DE VERSEMENT »;

ATTENDU QUE la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est dûment donné par monsieur Denis Lizotte à la séance ordinaire du conseil du 04 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité
QUE le conseil ordonne et statue par règlement de ce Règlement portant le numéro **01-2019** à savoir :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à modifier le règlement 09-2010 afin de spécifier la méthode de versement »

ARTICLE 2 :

L'article 5 du règlement 09-2010 intitulé « MÉTHODE DE VERSEMENT » est amendé et se lit comme suit:

La rémunération de base et les allocations de dépenses annuelles du maire et des conseillers sont versées mensuellement, à chacun des membres du conseil.

ARTICLES 3 :

Le Règlement 09-2010 est par la présente modifié.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Onésime-d'Ixworth, ce _____ de l'an deux milles dix-neuf.

Adopté à Saint-Onésime-d'Ixworth, ce _____ jour de _____ 2019

Benoît Pilotto, maire

Andréane Collard-Simard, dir. gén. & sec.-trés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de motion : 04 février 2019

Adoption du Règlement :

Entrée en vigueur:

Modifie 09-2010

06 – SÉCURITÉ INCENDIE

RÉS. 037-2019

06.01 MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE – SERVICE PRIMAIRE ET SECONDAIRE 9-1-1

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale de sécurité incendie a été signée par la Ville de La Pocatière, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, le 17 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies s'est jointe à cette entente intermunicipale le 28 octobre 2016, à la suite de la signature de l'Addenda 1;

CONSIDÉRANT QU'une action concertée à l'échelle de la MRC de Kamouraska propose de retenir les services d'une seule centrale d'urgence 9-1-1 pour toutes les municipalités de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE le choix d'une centrale d'urgence est de la compétence des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière entendent déléguer leur compétence relative au choix de la centrale d'urgence 9-1-1 à la Ville de La Pocatière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'entente intermunicipale de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE toute modification à l'entente intermunicipale de sécurité incendie doit faire l'objet d'un accord unanime entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER ainsi qu'il suit l'entente intermunicipale intervenue en septembre 2007 entre la Ville de La Pocatière, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, savoir:

L'article 3, intitulé MODE DE FONCTIONNEMENT, est modifié par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : Lesdites municipalités délèguent également à la Ville de La Pocatière leur compétence relativement au choix de la centrale d'urgence 9-1-1 devant desservir leur territoire et, conséquemment, à la signature et à l'annulation de tous contrats et à toute décision en lien avec les services primaire et secondaire 9-1-1.

DE MODIFIER ainsi qu'il suit l'Addenda 1 à l'entente intermunicipale, signé en octobre 2016, savoir :

L'article 2, intitulé MODE DE FONCTIONNEMENT, est modifié par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : Ladite municipalité délègue également à la Ville de La Pocatière sa compétence relativement au choix de la centrale d'urgence 9-1-1 devant desservir son territoire et, conséquemment, à la signature et à l'annulation de tous contrats et à toute décision en lien avec les services primaire et secondaire 9-1-1.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de La Pocatière et aux municipalités de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Roch-des-Aulnaies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07 – TERRITOIRE

RÉS. 038-2019

07.01 PERSONNE DÉSIGNÉE EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont dotées d'équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers **QUE** la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande à la MRC de Kamouraska de nommer monsieur Martin Lavoie, employé des travaux publics, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens. **QUE** copie de cette résolution soit acheminée à la MRC du Kamouraska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08 – EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

RÉS. 039-2019

08.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 005-2019 POURVOYANT À L'ACHAT D'UN CAMION DESTINÉ À LA COLLECTE AUTOMATISÉE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Matières résiduelles du Kamouraska Ouest désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 606 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'acquisition d'un camion destiné à la collecte automatisée et au transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M.Sarto Dubé lors de la séance du conseil d'administration tenue le 19 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement d'emprunt

numéro 005-2019 au montant de trois cent quarante mille 340 000\$, pourvoyant à l'achat d'un camion destiné à la collecte automatisée et au transport des matières résiduelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DU KAMOURASKA-OUEST**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 005-2019

RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE _____ (___00 000\$) ET UN EMPRUNT DE _____ (___00 000 \$) POURVOYANT À L'ACHAT D'UN CAMION DESTINÉ À LA COLLECTE AUTOMATISÉE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Matières Résiduelles du Kamouraska-ouest désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 606 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU' il est devenu nécessaire de procéder à l'acquisition d'un camion destiné à la collecte automatisée et au transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Sarto Dubé lors de la séance du conseil d'administration tenue le 19 décembre 2018; Annexe « A ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le conseil d'administration est autorisé à acquérir un camion devant servir à la cueillette des matières récupérables, des déchets et des matières organiques sur les territoires soumis à sa compétence pour un montant de _____ (___00 000 \$). Selon les plans et devis préparés par M. Bertin Michaud, responsable de la cueillette des matières résiduelles, portant l'appellation « Camion destiné à la collecte automatisée et au transport des matières résiduelles » en date du _____, incluant les frais, les taxes et les imprévus laquelle fait partie intégrante du présent règlement d'emprunt comme annexe « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de _____ (___00 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. **Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement**, le conseil d'administration décrète un emprunt de _____ (___00 000 \$) remboursable sur une période ___ ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement à chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu à l'article 8 de l'entente signée le 24 août 2011 dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe « C ».

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil d'administration affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ, CE ___^e JOUR DE _____ 2019.

Martine Hudon, présidente

Michelle Émond, secrétaire-trésorière

09 – FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE

RÉS. 040-2019

08.01 SUBVENTION ANNUELLE OCTROYÉE AUX OBNL

ATTENDU QUE les organismes actifs à Saint-Onésime-d'Ixworth se mobilisent pour permettre un cadre de vie stimulant pour les populations;

ATTENDU QUE les champs d'intervention de leurs activités sont transversales et inclusives;

ATTENDU QUE le Conseil désire encourager la vitalité de sa communauté par des initiatives destinées au mieux-être des populations;

ATTENDU QUE c'est de la responsabilité de la municipalité de s'assurer que les deniers octroyés sont utilisés à des fins sociales et communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Lévesque-Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers de remettre 90% de la somme de 750\$ au Comité de Développement Rural, à l'Organisme Participation Familles, et au Club de Renouveau de l'Âge d'Or. Suivant une reddition financière de la dépense de ce montant, les organismes recevront la balance du montant, soit à la hauteur de 10%.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08.02 POINT D'INFORMATION : DEMANDE DE PROJET DE L'OPF / PARC MUNICIPAL INTERGÉNÉRATIONNEL

10 – PÉRIODE DE QUESTIONS

11 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 041-2019 **ATTENDU QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers que cette séance ordinaire soit levée à 19:49

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Denis Miville, Maire suppléant

Andréane Collard-Simard
Dir. gén. et sec.- tré.